

**OBJET : Conclusion d'un accord-cadre de services « prestations de nettoyage et de petits travaux d'entretien » n°201945**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) des prestations de nettoyage et de petits travaux d'entretien,

### DECIDE

#### Article 1

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes cité en objet avec ACTIV'EMPLOI sise 33 boulevard de la République à ANNONAY (07100).

Montant maxi annuel de l'accord-cadre : 55 000,00 euros HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an reconductible 3 fois un an.

#### Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés suivantes désignées ci-dessus.

#### Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

#### Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24 février 2020  
La Maire



Antoinette SCHERER

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

24 FEV. 2020

AS